

ARRETE DU MAIRE N° 03/2018

Arrêté prescrivant l'enquête publique conjointe pour la révision du PLU et du zonage d'assainissement des eaux pluviales

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme,
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants et R.153-8 et suivants,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-9 et suivants,
Vu la délibération de prescription de révision du Plan Local d'Urbanisme du 28 avril 2015
Vu la délibération du débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du 03 mars 2016
Vu la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2017 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et établissant le bilan de la concertation,
Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2017 arrêtant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales,
Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique,
Vu les avis des différentes personnes publiques associées,
Vu la décision en date du 09 octobre 2017 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble portant nomination d'un commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé du vendredi 02 mars 2018 au mardi 03 avril 2018 inclus soit pendant 33 jours consécutifs à une enquête publique sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme arrêté et sur le zonage d'eaux pluviales de la commune de Chevrier.

Article 2 : Conformément à la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble, M. Francis CROUZET, ingénieur en retraite, est désigné commissaire enquêteur pour mener l'enquête conjointe susvisée. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Chevrier selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous :

Dates	Horaires
Vendredi 02 mars 2018	09h-12h
Mardi 27 mars 2018	16h-19h
Mardi 03 avril 2018	16h-19h

Article 3 : Les dossiers relatifs à l'enquête conjointe prescrite à l'article 1 seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête en mairie de Chevrier aux jours et heures habituels d'ouverture :

Le mardi de 17h à 19h
Le vendredi de 9h à 11h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision du PLU et du dossier de zonage des eaux pluviales sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://chevrier.fr> et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie, à l'adresse suivante :

Mairie de Chevrier
177 chemin des Perrières
74520 Chevrier
Tél: 04 50 04 37 45
mairie@chevrier.fr

ou également par voie électronique aux adresses suivantes :

pour le PLU : <https://www.registre-dematerialise.fr/549>

pour le zonage des eaux pluviales : <https://www.registre-dematerialise.fr/575>

Cette adresse mail ne sera valide que pendant la durée de l'enquête, du vendredi 02 mars 2018 au mardi 03 avril 2018.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 4 : Le maire de Chevrier est responsable de la révision du PLU et toute information sur le projet de plan local d'urbanisme peut être obtenue auprès du maire de Chevrier.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur adressera au maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par le maire, dès leur réception, au préfet du département de la Haute-Savoie ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.



Article 6 : Il sera procédé par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Article 7 : L'avis au public sera publié par voie d'affichage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sur le site de la commune, pendant toute la durée de celle-ci.

Article 8 : Au terme de l'enquête, le conseil municipal sera compétent pour approuver la révision du plan local d'urbanisme et du dossier de zonage des eaux pluviales, éventuellement modifié pour tenir compte des observations de la population, du commissaire enquêteur et des personnes publiques associées.

Article 9 : La Maire et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet du département,
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le Maire,
Agnès CUZIN

